

Comité exécutif de l'AVEQ

Description de tâches

Les responsables de l'AVEQ s'engagent à travailler selon une structure non-hiérarchique. Les personnes occupant un poste de responsable à l'AVEQ représentent l'organisation lors des événements politiques et sociaux. Elles doivent entre autres respecter les mandats qui leur sont confiés par les différentes instances de l'AVEQ, dont l'assemblée des membres, les commissions, les comités et l'instance des cycles supérieurs. Elles sont aussi tenues redevables par les associations membres. Les responsables doivent préparer des comptes-rendus régulièrement aux membres.

Les responsables doivent :

- a. respecter les mandats qui leurs sont confiés, incluant ceux qui sont inscrits dans les règlements généraux, les politiques, et le cahier de positions;
- b. rédiger des rapports de responsable;
- c. rédiger des rapports de rencontres pour le comité exécutif et pour l'assemblée des membres;
- d. participer à l'écriture du plan d'action annuel;
- e. participer aux réunions des instances pertinentes;
- f. partager au comité exécutif et aux associations membres l'information pertinente qu'il ou elle reçoit ou transmet;
- g. participer aux formations obligatoires.

Responsable aux affaires associatives - cycles supérieurs

La personne responsable aux affaires associatives - cycles supérieurs s'assure du suivi des enjeux touchant les étudiantes et les étudiants qui sont inscrits aux cycles supérieurs et s'assure que les dossiers jugés importants par l'instance des cycles supérieurs soient défendus. Elle assure également l'avancée des recherches qui ont été demandées par celles-ci. Elle est responsable de l'instance des cycles supérieurs.

§1. Le ou la responsable aux affaires associatives - cycles supérieurs doit :

- a. connaître les différentes politiques en lien avec les études aux cycles supérieurs;
- b. rédiger des communications en lien avec les cycles supérieurs;
- c. être à l'écoute des besoins spécifiques de chaque association membre;
- d. assurer une présence pour l'organisation sur les campus;
- e. stimuler l'implication des membres aux cycles supérieurs;
- f. S'assurer de la représentation des étudiantes et des étudiants de cycles supérieurs aux différentes instances;
- g. promouvoir le travail de l'organisation sur les campus;

- h. être responsable des campagnes d'affiliation;
- i. voir au maintien de la qualité des programmes de cycles supérieurs.

Responsable aux affaires associatives - premier cycle

La personne responsable aux affaires associatives - premier cycle s'assure du suivi des enjeux touchant les étudiantes et les étudiants qui sont inscrits au premier cycle. Elle s'engage à bâtir des liens avec les étudiantes et étudiants ainsi que les différentes associations étudiantes à travers le Québec. Elle s'engage à établir une présence pour l'organisation sur les campus.

- §1. Le ou la responsable aux affaires associatives - premier cycle doit :
- a. rédiger des communications destinées aux membres;
 - b. être à l'écoute des besoins spécifiques de chaque association membre;
 - c. assurer une présence pour l'organisation sur les campus;
 - d. promouvoir le travail de l'organisation sur les campus;
 - e. établir un réseau d'associations membres et non-membres;
 - f. stimuler l'implication des membres du premier cycle;
 - g. être responsable des campagnes d'affiliation;
 - h. voir au maintien de la qualité des programmes du premier cycle.

Responsable aux affaires institutionnelles

La ou le responsable aux affaires institutionnelles est responsable de tous les volets législatifs de l'association. Elle a la responsabilité de s'assurer que toutes les actions faites par l'association respectent les normes, les règles, les politiques et les lois. Elle s'assure aussi d'un suivi des archives de l'association et s'assure de la publication des documents officiels de l'association. Elle convoque et prépare les rencontres des instances dont elle est responsable dont l'assemblée des membres, la commission aux affaires institutionnelles et le comité exécutif.

- §1. Le ou la responsable aux affaires institutionnelles doit :
- a. agir comme responsable des dossiers et des comités de la commission aux affaires institutionnelles;
 - b. agir comme secrétaire d'assemblée des rencontres du comité exécutif;
 - c. collaborer avec la ou le responsable à la coordination générale;
 - d. préparer des avis d'inscription pour les congrès;
 - e. rédiger des communications destinées aux membres;
 - f. signer le procès-verbal des rencontres du comité exécutif;
 - g. signer les documents administratifs avec la ou le responsable aux finances et à l'administration;
 - h. tenir à jour le cahier de positions;
 - i. tenir à jour les règlements et les politiques;

- j. préparer le plan d'action;
- k. organiser les documents de l'AVEQ ainsi que les archives;
- l. préparer la mise en page des documents de l'AVEQ.

Responsable aux finances et à l'administration

La personne responsable aux finances et à l'administration coordonne et supervise le travail des responsables et des employé.e.s et s'assure qu'il y ait un climat de travail convivial. Elle s'occupe aussi des ressources humaines de l'organisation. Elle s'assure que chaque employé.e de l'AVEQ participe aux formations et ateliers obligatoires. Elle s'assure aussi de superviser les finances de l'organisation et s'occupe de préparer un budget pour l'année fiscale.

- §1. Le ou la responsable aux finances et à l'administration doit :
- a. gérer les ressources humaines;
 - b. préparer un budget pour l'année fiscale;
 - c. publier des états financiers;
 - d. participer à la mobilisation des membres;
 - e. préparer les sorties médiatiques;
 - f. signer les documents officiels au besoin et être co-signataire des comptes de l'AVEQ;
 - g. tenir un horaire à jour;
 - h. voir à ce que les étudiantes et les étudiants aient une place médiatique d'importance;
 - i. voir à la réalisation des tâches selon les paramètres établis par les instances;
 - j. voir au maintien d'un climat de travail propice à l'atteinte des objectifs de l'AVEQ.

Responsable à la mobilisation et aux affaires sociopolitiques

La personne responsable à la mobilisation et aux affaires sociopolitiques s'assure du suivi des enjeux politiques et sociaux. Elle s'assure que les associations membres soient toujours au courant des événements pertinents concernant les enjeux qui sont en lien avec les intérêts de l'association nationale et des membres. Elle est responsable de s'assurer d'une bonne collaboration avec les autres acteurs nationaux sur les enjeux communs. Elle est responsable d'établir un plan d'action. Elle s'assure que toutes les associations ont accès à une aide pour leurs différents projets et d'accompagnement pour les campagnes de mobilisation nationale. Elle est responsable de la commission à la mobilisation et de la commission des affaires sociopolitiques.

- §1. Le ou la responsable à la mobilisation et aux affaires sociopolitiques doit :
- a. inciter les membres du comité exécutif à prendre conscience des enjeux internes et externes à l'association;
 - b. cordonner à la sensibilisation, la formation, et la mobilisation des membres;
 - c. participer aux réunions des instances pertinentes à l'externe;

- d. voir à l'organisation d'événements politiques de mobilisation sur les campus et à l'externe qui en expriment le besoin;
- e. agir comme responsable des dossiers et des comités de la commission aux affaires sociopolitiques et de la commission à la mobilisation;
- f. anticiper les enjeux à venir sur la scène politique nationale et étudiante;
- g. porter les revendications de l'association nationale à l'externe;
- h. rédiger des communications en lien avec la mobilisation et les affaires sociopolitiques;
- i. voir à la rédaction de plateformes de revendications sociopolitiques;
- j. voir à la tenue d'un calendrier politique à jour.

Responsable à la recherche et à la pédagogie

La personne responsable à la recherche et à la pédagogie travaille sur des dossiers liés à la pédagogie et à la recherche dans l'association. Elle s'assure que les enjeux pédagogiques soient suivis de près par l'association et que les recherches permettant l'avancée de l'argumentaire soient mises de l'avant. Elle est responsable de la commission de la pédagogie et de la recherche.

§1. La ou le responsable à la pédagogie et à la recherche doit :

- a. anticiper les enjeux à venir au sein des comités de la commission pédagogie et recherches;
- b. connaître les différentes politiques touchant la réalité étudiante;
- c. inciter les membres du comité exécutif à prendre conscience des enjeux pédagogiques;
- d. participer aux réunions des instances pertinentes de l'association nationale;
- e. promouvoir la recherche;
- f. promouvoir les droits pédagogiques des membres;
- g. rédiger des rapports de rencontres pour le comité exécutif, la commission de la pédagogie et la recherche et l'assemblée des membres;
- h. voir à la production de recherches de qualité;
- i. voir au maintien de la qualité de l'enseignement au niveau national.